



LISTRAC-MÉDOC

MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION
LOCAL D'URBANISME

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

- Présents : 14
- Votants : 17
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 4

Date de convocation
11 septembre 2025

DELIBERATION 2025-60

URBANISME

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Lustrac-Médoc, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

Présents : 14

TEIXEIRA Aurélie, MOREL Pascal, LE GRAND Sandra, CHAZEAU Jean-Luc, Maryline BROHAN, Michaël WILLIOT, GUINANT Valérie, NACIMIENTO Loïc, LACOTTE Bernard, LACOUME Bernard, Lucie FAYOLLE-LUSSAC, Amandine LESCARRET, Gaëlle REYSSIE, André LEMOUCHEAU

Pouvoirs : 3

Christophe LOUBANEY a donné procuration à Mickaël WILLIOT

Bruno BAUDOUX a donné procuration à Jean-Luc CHAZEAU

Aline DARVES a donné procuration à Gaëlle REYSSIE

Absents excusés : 4

Mesdames Daniele MENGUE, Aurore ARDOUIN et Messieurs Jérôme AGUILAR et Hervé ICART

Secrétaire de séance : Michael WILLIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-4 à L.153-48.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lustrac-Médoc, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2005, et sa révision approuvée le 7 juin 2018,

Vu la délibération numéro 2022-23 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 portant sur l'approbation de la révision à modalités allégées n°1 du PLU,

Vu la délibération numéro 2023-21 du Conseil Municipal en date du 11 mai 2023 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la **modification simplifiée du PLU de la zone UA** portant sur les points suivants :

- Rectification mineure du règlement écrit concernant les places de stationnement en zone UA ;
- Rectification mineure du règlement écrit concernant les hauteurs des constructions en zone UA ;
- Rectification mineure du règlement écrit concernant les places de stationnement vélo en zone UA.

Considérant qu'en application de l'article L153-45 Code de l'urbanisme, la modification envisagée peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Considérant qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques associées (APA) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions permettant à ces derniers de formuler leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le recours à la procédure de modification simplifiée du PLU, en application des dispositions de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;
- **DE PRÉCISER** que le projet de modification simplifiée portera sur :
 - Une rectification mineure du règlement écrit relative aux exigences en matière de stationnement ;
 - Une rectification mineure du règlement écrit concernant les hauteurs des constructions en zone UA ;
 - Une rectification mineure du règlement écrit portant sur les exigences en matière de stationnement vélo.
- **DE PRÉCISER** que le projet sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à disposition du public ;
- **DE MENTIONNER** que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, lesquelles seront enregistrées et conservées ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 033-213302482-20250916-DELIB_2024_60-DE

- **DE MENTIONNER** que les modalités de cette mise à disposition du public seront précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début des dispositions prévues par l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.
- **QU'À L'ISSUE** de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal, qui en délibérera. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal
- **DE PRÉCISER** qu'en application de l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ				
Votants : 17	Abstentions : 1 (Loïc NACIMIENTO)	Exprimés : 17	Pour : 16	Contre : 0

Le secrétaire de séance
Michael WILLIOT



Le 16 septembre 2025

Le Maire,
Auréli TEIXEIRA

